Communauté d'Agglomération Montélimar-

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Recu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID: 026-200040459-20230524-2023_05_77D-AR

DÉCISION Nº 2023.05.77D

Démarche Pastorale Territoriale Objet: Cotisation 2023 de Montélimar-Agglomération à l'Association Drômoise d'Économie Montagnarde (ADEM)

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 en date du 29 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L.5211-10 précité du code général des collectivités territoriales,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:

- Que dans les orientations stratégiques du projet de territoire exprimées par les élus, l'agglomération souhaite :
 - Se doter d'un cadre stratégique et opérationnel pour une alimentation durable dans une approche systémique et transversale afin : d'encourager la structuration des filières dans une optique de rapprochement de l'offre et de la demande – de développer la consommation des productions locales, valoriser des modes de production plus vertueux, l'agroécologie – d'accompagner l'éducation alimentaire, faciliter l'accessibilité sociale, valoriser le patrimoine.
 - Dans son rôle d'aménageur et de développeur territorial : s'engager dans la préservation et la valorisation du foncier agricole pour le maintien de ses activités sur le territoire – s'investir dans l'aide à l'installation agricole et à la transmission face aux enjeux fonciers- Accompagner les porteurs de projets pour structurer et développer leur activité
 - Appuyer l'agriculture durable l'agroécologie en développant des projets locaux avec le réseau des partenaires agricoles



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 15.06.23

ID: 026-200040459-20230524-2023_05_77D-AR

- Que dans le cadre de ces missions et afin de conforter le travail mené autour du pastoralisme, notamment via le Plan Pastoral Territorial du Bassin de Montélimar, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion à l'Association Départementale d'Économie Montagnarde (ADEM) et désigné Yves COURBIS comme représentant de Montélimar-Agglomération au bureau de l'ADEM, par délibération en date du 10 mars 2021.

- Que pour rappel, cette association créée en 1976, contribue par ses missions au soutien et au développement des activités pastorales collectives sur le territoire drômois.

Cette association œuvre pour la gestion de l'espace en milieu rural et montagnard et travaille en lien avec les professionnels agricoles, gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, forestiers, chasseurs, acteurs du tourisme et mène notamment les actions suivantes :

- Structuration du pastoralisme
- Expertise des techniques pastorales : réalisation de diagnostics pastoraux, conception de projets d'amélioration et d'équipements pastoraux...
- Diffusion des connaissances en pastoralisme : formation de bergers, communication, amélioration de la connaissance du pastoralisme auprès du grand public.

L'ADEM, par ses compétences, constitue un partenaire privilégié pour appuyer les missions de la Maison de l'Agriculture de Montélimar-Agglomération. L'adhésion permet à Montélimar-Agglomération de siéger au bureau de l'ADEM et d'être directement associée aux décisions et directions prises pour les travaux à venir dans un esprit de complémentarité entre « Territoire » et « Profession ».

- Que le montant de la cotisation s'élève à 3 142 € pour l'année 2023.

DECIDE:

D'APPROUVER le montant de la cotisation à l'ADEM pour l'année 2023 s'élevant à 3 142,00 €, et s'engager à régler cette cotisation.

Monsieur le Président ou son représentant et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois après sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Fait à Montélimar, le 24/05/2023

Le Président,

Pour le Président Vice-Président délégué

YVES COURBIS